



VILLE DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET
DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE

Bibliothèque de Genève



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION
SOCIALE

Office cantonal de la culture et du sport

Les Prix Rodolphe Töpffer pour la bande dessinée de la Ville et du canton de Genève

Grand Prix Töpffer
Prix Töpffer Genève
Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée

Conditions d'octroi 2022

Article 1 But

Dans le but d'encourager le rayonnement, la création et la relève dans le domaine de la bande dessinée, la Ville de Genève, Département de la culture et de la transition numérique, et la République et canton de Genève, Département de la cohésion sociale, décernent conjointement trois prix intitulés :

- le *Grand Prix Töpffer*, qui honore un-e artiste de bande dessinée francophone ou traduit en français pour l'ensemble de son œuvre compte tenu de l'importance de sa contribution à la bande dessinée contemporaine;
- le *Prix Töpffer Genève*;
- le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*;
chacun de ces deux derniers prix couronnant un album ou un projet d'album destiné au public adulte.

Article 2 Montants

Les montants des prix sont de CHF 10'000.- (dix mille francs) respectivement pour le *Grand Prix Töpffer* et pour le *Prix Töpffer Genève*, et de CHF 5'000.- (cinq mille francs) pour le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*. En aucun cas, les prix ne peuvent être partagés entre deux ou plusieurs œuvres sélectionnées.

Article 3 Candidat-e-s et composition du dossier

3.1. Pour le *Grand Prix Töpffer*, le ou la lauréat-e est choisi-e sur la base d'une liste établie par une consultation des nominé-e-s au *Prix Töpffer Genève* et au *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* des cinq dernières années, lequel-le-s sont invité-e-s à transmettre les noms de dessinateurs/trices répondant, selon leur point de vue et leurs valeurs artistiques, à l'objectif du prix. Les membres du jury complètent librement cette liste par leurs propositions.

3.2. Les ouvrages en concours pour le *Prix Töpffer Genève* doivent être des œuvres originales, publiées à compte d'éditeur par un-e Genevois-e et diffusées entre septembre 2021 et décembre 2022. Est considéré-e comme genevois-e, l'auteur-e de bande dessinée né-e à Genève, d'origine genevoise ou résident-e à Genève depuis 2 ans révolus à dater du 1^{er} décembre 2022.

3.3. Le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* est attribué sur la base d'un projet en cours de réalisation dans le domaine de la narration séquentielle. Les candidat-e-s sont genevois-e-s selon les critères précisés à l'article 3.2, et/ou inscrit-e-s dans une école d'art genevoise¹, âgé-e-s de 15 à 30 ans révolus et n'ont pas encore publié.

Les dossiers doivent contenir :

- vingt-quatre (24) pages minimum dont quatre (4) prêtes à l'impression, le reste sous forme de découpage (storyboard);
- un curriculum vitae;
- une photocopie de la carte d'identité ou un acte de naissance ou une attestation de résidence (voir sous : www.ge.ch/etrangers-confederes, une photocopie de la dernière carte de vote peut être utilisée comme attestation de résidence);
- le cas échéant, une attestation d'inscription ou un diplôme de l'école genevoise.

Ils doivent parvenir à l'office cantonal de la culture et du sport, le **lundi 29 août 2022** au plus tard à 16h00 en version électronique via le portail électronique du canton de Genève (www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/bourses-prix#toepffer) et en version papier à l'adresse suivante:

Karine Tissot / Prix Töpffer
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Office cantonal de la culture et du sport
Service cantonal de la culture
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Article 4 Diffusion de l'information sur les Prix

4.1. Pour le *Prix Töpffer Genève*, les éditeurs/trices sont contacté-e-s en temps voulu afin qu'ils/elles transmettent, sous forme de PDF et/ou imprimée, les titres concernés.

4.2. Pour le *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée*, les responsables des écoles d'art genevoises informent en temps utile les élèves concerné-e-s du concours et de ses conditions de participation.

¹ou y ayant terminé leurs études depuis deux ans au maximum.

Article 5 Comité de présélection et Jury

5.1. Pour les trois *Prix Töpffer*, il est constitué un jury de cinq membres au moins, respectant la parité, dont :

- trois expert-e-s reconnu-e-s (festivals internationaux, journalistes, chercheurs/euses etc.),
- un-e représentant-e du CFP Arts,
- un-e représentant-e de la HEAD.

Les lauréat-e-s du *Prix Töpffer Genève* et du *Prix pour la jeune bande dessinée* de l'année précédente participent aux choix des nominé-e-s et lauréat-e-s de ces deux prix.

Deux représentant-e-s, respectivement du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et du Département de la cohésion sociale du canton de Genève participent aux séances avec voix consultative.

5.2. Le jury se réunit une première fois en septembre afin de désigner les trois nominé-e-s au *Prix Töpffer Genève* et au *Prix pour la jeune bande dessinée*.

Il se réunit une deuxième fois en décembre, le jour de la cérémonie de remise des *Prix Töpffer*, pour désigner les lauréat-e-s de ces deux prix et pour désigner le/la lauréat-e du *Grand Prix Töpffer* de l'année suivante.

Article 6 Attribution

Les noms du/de la lauréat-e du *Grand Prix Töpffer*, des nominé-e-s au *Prix Töpffer Genève* et au *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* font l'objet d'une communication publique en temps opportun.

Les noms des lauréat-e-s des *Prix Töpffer Genève* et *Prix Töpffer pour la jeune bande dessinée* sont communiqués à l'occasion de la cérémonie de remise des *Prix Töpffer*, organisée conjointement par la Ville et le canton de Genève.

Article 7 Réserve

Les auteur-e-s et éditeurs/trices acceptent sans réserve les conditions du concours, les décisions et le choix du jury.